(XI.B.16)

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS-AORESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS-ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.181.1995.TREATIES-29 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES D'HOMOLOGATION ET LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DE L'HOMOLOGATION DES EQUIPEMENTS ET PIECES DE VEHICULES A MOTEUR FAIT A GENEVE LE 20 MARS 1958

MODIFICATIONS AU REGLEMENT NO 48 ANNEXE A L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa cent cinquième session, le Groupe de travail de la construction des véhicules du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe a adopté des modifications rédactionnelles au texte français du Règlement No 48.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence ainsi que le texte des modifications dont il s'agit.

Le 20 juillet 1995

M

CORRESPONDENCE UNIT

42 MEMBER STATES plus 2 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

ALGERIA LEBANON

ANDORRA (LUXEMBOURG)

ARGENTINA MADAGASCAR

BELGIUM MALI

BENIN MAURITANIA

BURKINA FASO MONACO

BURUNDI MOROCCO

CAMBODIA NIGER

CAMEROON PARAGUAY

CAPE VERDE ROMANIA

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC RWANDA

CHAD SAN MARINO

COMOROS SAO TOME AND PRINCIPE

CONGO SENEGAL

COTE D'IVOIRE TOGO

DJIBOUTI TUNISIA

EQUATORIAL GUINEA ZAIRE

FRANCE)

GABON

GUINEA NON-MEMBER STATES

GUINEA-BISSAU

HAITI HOLY SEE

ITALY SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO:

UNITED NATIONS

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF UNIFORM CONDITIONS OF APPROVAL AND RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVAL FOR MOTOR VEHICLE EQUIPMENT AND PARTS DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

PROCES-VERBAL CONCERNING CERTAIN
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 48
ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED FIONS, acting in his capacity as depositary the Agreement concerning the Adoption of iform Conditions of Approval and Reciprocal cognition of Approval for Motor Vehicle sipment and Parts, done at Geneva on March 1958,

WHEREAS the Working Party on the struction of Vehicles, of the Inland ansport Committee of the Economic mmission for Europe, at its one hundred fth session, adopted certain drafting difications to the French text of gulation No. 48
Uniform provisions concerning the approval vehicles with regard to the installation lighting and light-signalling devices")
/ECE/324-E/ECE/TRANS/505-Rev.1/d.47/Rev.1) as previously amended,

HAS CAUSED the modifications listed in the nex to this Proces-verbal to be effected in a French text of the said Regulation No.

IN WITNESS WHEREOF, I, Hans Corell, Under cretary-General, the Legal Counsel, have gned this Procès-verbal.

ne at the Headquarters of the United tions, New York, on 21 June 1995.

NATIONS UNIES

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES D'HOMOLOGATION ET LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DE L'HOMOLOGATION DES EQUIPEMENTS ET PIECES DE VEHICULES A MOTEUR FAIT A GENEVE LE 20 MARS 1958

PROCES-VERBAL RELATIF A CERTAINES
MODIFICATIONS AU REGLEMENT NO 48
ANNEXE A L'ACCORD

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, fait à Genève le 20 mars 1958,

ATTENDU que le Groupe de travail de la construction de véhicules, du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe, lors de sa cent cinquième session, a adopté certaines modifications rédactionnelles au texte français du Règlement No 48 ("Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse") (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505-Rev.1/Add.47/Rev.1) tel que précédemment amendé,

A FAIT PROCEDER auxdites modifications, dont le texte figure en annexe au présent procès-verbal, dans le texte français dudit Règlement no 48.

EN FOI DE QUOI, Nous, Hans Corell, Secrétaire général adjoint, Conseiller juridique, avons signé le présent procèsverbal.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 21 juin 1994.

Hans Corell

C.N.181.1995.TREATIES-29 (Annex/Annexe)

"6.3. FEU BROUILLARD AVANT"

Paragraphe 2.7.4., lire: "... et des sources lumineuses distinctes, mais un même boîtier;" Paragraphe 2.7.6., lire: "feux mutuellement incorporés", des dispositifs ... " "2.7.6. Paragraphe 2.7.7., lire : "2.7.7. "<u>feu simple</u>", la partie ... " Paragraphe 2.7.18., lire : "2.7.18. "feu brouillard avant" le feu ..." Paragraphe 2.7.19., lire: "2.7.19. "feu brouillard arrière" le feu ..." . Paragraphe 2.16.1., lire à la fin : "... et aux feux brouillard avant;" Paragraphe 5.7., lire : "5.7. Des feux peuvent être groupés, combinés ou mutuellement incorporés Paragraphe 5.8., lire à la fin : "... nécessaire de délimiter avec précision la surface apparente" Paragraphe 5.10.1., lire: "5.10.1. Pour la visibilité de lumière rouge vers l'avant : ..." Paragraphe 5.10.2., lire : "5.10.2. Pour la visibilité de lumière blanche vers l'arrière : ..." Paragraphe 5.15., lire: feux brouillard avant : blanc ou jaune feux brouillard arrière : rouge feux circulation diurne : blanc Paragraphe 6.3., lire :

Paragraphe 6.3.6., lire: "... L'orientation des feux brouillard avant ..."

<u>Paragraphe 6.5.3.</u>, ler, 2ème et 3ème alinéas, lire : " ... feux croisement et/ou des feux brouillard avant, ..." (trois fois).

Paragraphe 6.10.8., lire : "... il doit être confondu avec celui des feux de position avant."

Paragraphe 6.11., lire :

"6.11. FEU BROUILLARD ARRIERE"

Paragraphe 6.11.4.1., lire: "... qu'un seul feu brouillard arrière, ..."

Paragraphe 6.11.7.1., lire:

"6.11.7.1. le(s) feu(x) brouillard arrière ne puisse(nt) s'allumer que si les feux-route, les feux croisement ou les feux brouillard avant sont eux mêmes allumés."

Paragraphe 6.11.7.2., lire:

"6.11.7.2. le(s) feu(x) brouillard arrière puisse(nt) être éteint(s) ... *

<u>Paragraphe 6.11.7.3.1.</u>, lire : ""feu brouillard arrière" à la place de "feu arrière brouillard"" (2 fois)

<u>Paragraphe 6.11.7.3.2.</u>, lire : ""feu brouillard arrière" à la place de "feu arrière brouillard"! (une fois)

Paragraphe 6.11.9., lire:

"

Dans tous les cas le feu brouillard arrière doit se trouver à une distance supérieure à 100 mm de chacun des feux stop."

Paragraphe 6.14.2, lire :

"....

Deux, dont les performances doivent être conformes ..."

Paragraphe 6.15.2, lire:

n

Deux, dont les performances doivent être conformes ..."

Paragraphe 6.16.2, lire :

"....

Deux, dont les performances doivent être conformes ..."

<u>Paragraphe 6.16.5.</u>, pour angle horizontal, lire : "... qui, combinés aux catadioptres obligatoires donnent l'angle de visibilité géométrique nécessaire."

Paragraphe 6.17.2., lire : "... soient respectées. Les performances de ces dispositifs doivent ..." Paragraphe 6.18.9., lire : Si les feux-position latéraux les plus en arrière sont combinés avec des feux-position arrière eux-mêmes mutuellement incorporés aux feux brouillard arrière ou mutuellement incorporés à ces derniers, leurs caractéristiques photométriques peuvent être modifiées lorsque les feux brouillard arrière sont allumés." Paragraphe 6.19., lire: "6.19. FEUX-CIRCULATION DIURNE" Paragraphe 6.19.7., lire: H Les feux circulation diurne ..." Annexe 1, Remplacer "fabricant" par "constructeur" aux points 2,3 et 4 et au point 9., lire : "9.3. feux brouillard avant : Oui/Non $\underline{2}$: 9.13. feux brouillard arrière : Oui/Non <u>2</u>/ : 9.21. feux circulation diurne : Oui/Non <u>2</u>/ :" Annexe 3, légende, lire : ".... Direction d'observation" Annexe 5, paragraphe 2.1.1.6., lire : "..... Toutefois, si la masse maximale en charge autorisée est atteinte avant la charge ... d'atteindre cette masse." Annexe 6, paragraphe 5.5.4., lire: "... au paragraphe 5.5.1. (sans marge de sécurité), la conformité est assurée." Annexe 9, paragraphe 1.3.2.2., lire :

Véhicules des catégories M2 et M3:

paragraphe 2.2.1. paragraphe 2.2.2."

"1.3.2.2.